

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 32

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour les représentations théâtrales du Théâtre Enfants et Ados

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu le demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, les :

Lundi 22 mai 2023 : répétition sans technique : 17h-20h30

Mardi 23 mai 2023 : réglages techniques et répétition avec technique : 15h-23h

Mercredi 24 mai 2023 : représentation et répétition avec technique : 14h-23h

Judi 25 mai 2023 : réglages techniques et répétition avec technique : 14h-23h

Vendredi 26 mai 2023 : représentation : 19h-23h

Samedi 27 mai 2023 : représentation : 14h-24h

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du Théâtre Enfants du Foyer Rural de Beynes qui auront lieu les mercredi 24 mai à 14h30 et le samedi 27 mai à 15h et du Théâtre Ados les vendredi 26 mai à 20h30 et samedi 27 mai à 20h30.

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 760€ HT + TVA 20% soit **912 € TTC (neuf cent douze euros)**.

Article 4

La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par téléransmission en
préfecture le 21 avril 2023 et publication sur le site le 2
mai 2023*

Beynes, le 20 avril 2023

Le Président
Yves REVEL

